



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_020

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame **THEROND Flore** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur **ITIER Jean-Paul** ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L452-1 et L452-44,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et de l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de concilier les impératifs d'équilibre financier des missions facultatives du CDG48 et de réponse aux besoins spécifiques des collectivités et établissements publics en veillant à un partage adapté des ressources humaines mises à leur disposition dans le cadre d'un service modernisé,

Aux termes des articles L452-1 et L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et des établissements qui en font la demande en vue d'assurer des missions temporaires.

Dans le cadre de ces dispositions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a créé un service remplacement dès 1988 afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de remplacement d'agents momentanément indisponibles ou de missions de renfort. Cette mission permet aux collectivités d'assurer la continuité de leurs services publics.

Pour ce faire, le CDG48 peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics locaux, des agents non-permanents pour assurer la continuité de service. Le CDG48 assure le portage contractuel en recrutant des agents contractuels non-permanents pour les mettre à disposition des collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Une convention entre le CDG48 et la collectivité ou l'établissement bénéficiaire définit les modalités de réalisation des mises à disposition.

La révision de la tarification des agents permanents du CDG48 mis à disposition des collectivités et établissements a entraîné l'abrogation des délibérations antérieures. Or, certaines de ces délibérations concernaient également les agents non permanents.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer pour redéfinir la tarification des agents non permanents du CDG 48.

Il est également pertinent de mettre à jour l'indemnité de repas versée dans le cas d'une pause méridienne. En effet, celle-ci était calculée sur une équivalence de chèque déjeuner pour un agent du CDG48. Cette indemnité n'a pas été revue depuis 2010 alors que les chèques déjeuner ont été actualisés.

Le Président propose :

- **DE FIXER** à compter du premier avril 2026 les tarifs applicables aux missions effectuées par les agents non permanents du CDG48 mis à disposition des collectivités et établissements publics par le service remplacement comme suit :

Chaque mise à disposition fera ainsi l'objet d'une facturation mensuelle comprenant les éléments suivants :

Remboursement du salaire chargé et frais de gestion :

Rémunération totale de l'agent mis à disposition multipliée par un coefficient de 1,3 pour assurer les frais de gestion du service de remplacement du CDG48.

Le montant de la rémunération de l'agent correspond au grade avec indice majoré, ainsi que toutes les primes afférentes, X 1,3 .

Frais de mission :

- Les frais de déplacements correspondants aux trajets A/R domicile de l'agent – collectivité à partir du 1er kilomètre selon le barème de la fonction publique,
- Les indemnités de repas : 8,00 euros brut par jour lorsqu'une pause médiane est comprise dans la journée de travail et que la collectivité d'accueil n'est pas en mesure de fournir un repas.

Autres éléments soumis à facturation :

Des frais de nuitée (hébergement et restauration le soir) peuvent être dus dans la limite des forfaits prévus par le barème Fonction Publique en respectant les conditions cumulatives suivantes :

- accord de l'agent concerné et accord de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire
- missions de remplacement impliquant une présence sur une même zone géographique plusieurs jours consécutifs
- distance entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention supérieur à 50km

Cas particuliers :

Lorsqu'un agent intervient au sein de plusieurs collectivités / établissements plusieurs jours consécutifs impliquant des frais de nuitée, ces derniers sont partagés à part égales entre les collectivités et établissements bénéficiaires.

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires de la mission,
- **D'ABROGER** au premier avril 2026 toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités d'exercice de la mission sus-visée et des conditions de sa tarification.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à compter du premier avril 2026 les tarifs applicables aux missions effectuées par les agents non permanents du CDG48 mis à disposition des collectivités et établissements publics par le service remplacement comme exposés ci-dessus
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires de la mission,
- **D'ABROGER** au premier avril 2026 toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités d'exercice de la mission sus-visée et des conditions de sa tarification,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.